

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire devant être tenue le lundi, **11 juillet 2022** à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

NATURES ET EFFETS DES DÉROGATIONS DEMANDÉES

• Immeuble situé au 1318, rue Du Père-Cimon

Demande de dérogation mineure soumise afin de permettre l'installation d'une piscine hors-terre sur un terrain d'angle qui prévoit être située dans un espace exempt de toute ligne ou fil électrique, à une distance horizontale minimale d'environ 2,7 mètres alors que la norme minimale prescrite au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.15 est de 4,6 mètres des fils.

• Immeuble situé au 1130, rue Thibault

Demande de dérogation mineure soumise afin de régulariser l'implantation de la piscine hors-terre, le patio, la thermopompe et le réservoir de propane sur un terrain d'angle. En effet, les éléments suivants sont dérogoires :

- *piscine hors-terre* (article 7.15 du règlement de zonage # 2009-1210) :

- empiète dans la cour avant, alors qu'elle ne peut être localisée seulement dans les cours latérales et arrière;
- est située à une distance de 1,3 mètre de la ligne arrière de terrain, alors que cette norme est de minimum 2 mètres;
- est localisée à une distance de 0,5 mètre du pavillon de jardin, alors qu'elle doit avoir une distance minimale de 1,5 mètre de tout bâtiment;
- est implantée à une distance de 1,4 mètre d'un fil électrique, alors que la norme exige une distance minimale verticale et horizontale de 4,6 mètres des fils électriques;

- *patio* (article 7.11 du règlement de zonage # 2009-1210) :

- est situé à une distance de 0,36 mètre de la ligne arrière de terrain, alors que la norme minimale prescrite est de 1 mètre;

- *thermopompe pour une piscine* (article 7.20 du règlement de zonage # 2009-1210) :

- est située dans la cour avant, alors que la norme autorise uniquement les cours latérales et arrière;
- sa marge de recul avant est d'environ 5,5 mètres, alors que la norme minimale exigée est de 6 mètres, soit la même que celle prescrite pour le bâtiment principal;

- *réservoir de propane* (article 7.21 du règlement de zonage # 2009-1210) :

- est situé dans la cour avant, alors que la norme exige qu'il ne peut être situé que dans la cour arrière;

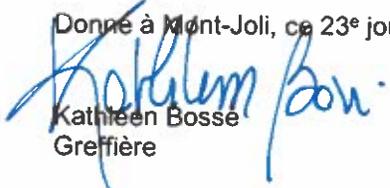
• Immeuble situé au 1553 boulevard Jacques-Cartier

Demande de dérogation mineure soumise afin de permettre l'installation d'enseignes appliquées qui seraient d'une hauteur à partir du niveau du sol d'environ 5,3 mètres, alors que la norme maximale prescrite est de 5 mètres à l'article 12.5 du règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210.

Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle des demandes de dérogations mineures peuvent être consultés :

- sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
 - au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ainsi que le vendredi du 8 h 30 à 12 h.
- * Prenez note que pour les jours fériés des fêtes nationales de la Saint-Jean-Baptiste et du Canada, le service sera fermé le jeudi 23 juin 2022 en après-midi et le vendredi 24 juin 2022 ainsi que le lundi 4 juillet 2022.

Donné à Mont-Joli, ce 23^e jour de juin 2022

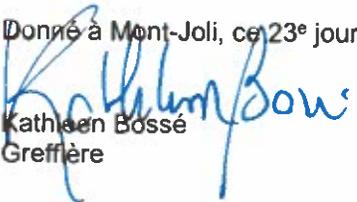


Kathleen Bossé
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h le vingt-trois et unième (23^e) jour du mois de juin 2022 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Donné à Mont-Joli, ce 23^e jour de juin 2022



Kathleen Bossé
Greffière